

19

Commission permanente
Séance du 12 février 2024



Rapporteur : M. COULOMBEL

49086

36 - Logement

**Dispositif de réhabilitation thermique du parc locatif social public -
Prorogation du délai de caducité - Commune d'Iffendic**

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGERMOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LÉPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 18 novembre 2019 relative à l'attribution de subventions au titre du dispositif de réhabilitation thermique du parc locatif social public ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 25 janvier 2021 relative à l'attribution de cette subvention ;

Exposé :

Depuis 2012, par le biais d'un appel à projets annuel visant à lutter contre la précarité énergétique d'un nombre croissant de locataires du parc locatif social, le Département soutient la réhabilitation thermique du parc locatif social.

L'objectif de cet appel à projets est de diminuer, au minimum de 30 %, les charges des locataires logés dans le parc locatif social construit depuis plus de 15 ans, sur le territoire de délégation du Département. Les programmes de travaux éligibles proposés par les bailleurs bénéficient d'une aide par logement qui oscille entre 3 000 euros et 10 000 euros selon la qualité de l'opération et l'enveloppe définie.

Par décision de la Commission permanente en date du 25 janvier 2021, le centre communal d'action sociale d'Iffendic a obtenu une subvention de 30 000 euros pour la réhabilitation thermique de 5 logements situés 1 bis rue des Prés à Iffendic.

Par courrier en date du 8 novembre 2023, le centre communal d'action sociale d'Iffendic a informé le Département du retard pris dans la réalisation des travaux de réhabilitation dû à de nombreux aléas.

En effet, les travaux ont été arrêtés du fait de l'effondrement du plancher fin 2022 et le maître d'œuvre a cessé son activité par liquidation judiciaire intervenue en mai 2023. Une nouvelle consultation a été engagée pour retenir un nouveau bureau d'étude au second semestre 2023. A ce jour, les démarches administratives avec toutes les entreprises sont en cours.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission permanente d'accorder une prorogation du délai de caducité de deux ans pour le versement de la subvention, soit jusqu'au 25 janvier 2026.

Décide :

- d'autoriser la prorogation du délai de caducité de deux ans pour le versement de la subvention, soit jusqu'au 25 janvier 2026, au centre communal d'action sociale d'Iffendic.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242067

Pour extrait conforme